

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°3 du 22 janvier 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 4 mars 2008 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès d'établissements et services relevant du commissariat de l'armée de terre.

Du 11 décembre 2009

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 4 mars 2008 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès d'établissements et services relevant du commissariat de l'armée de terre.

Du 11 décembre 2009

NOR D E F F 0 9 3 0 1 4 9 A

Texte modifié :

Arrêté du 4 mars 2008 (JO n° 61 du 12 mars 2008, texte n° 40 ; signalé au BOC 15/2008. ; BOEM 410.6.1, 510.4.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 294 du 19 décembre 2009 ; texte n° 46 ; signalé au BOC 3/2010.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1993 modifié habilitant le ministre de la défense à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2008 modifié portant institution de régies d'avances et de recettes auprès d'établissements et services relevant du commissariat de l'armée de terre,

Arrête :

Art. 1er. Au tableau de l'article 2 de l'arrêté du 4 mars 2008 susvisé, est ajoutée la régie d'avances suivante :

SERVICES OU ÉTABLISSEMENTS dotés d'une régie d'avances	MONTANT DE L'AVANCE (en euros)	ORDONNATEUR DE RATTACHEMENT DE LA RÉGIE
Commissariat administratif de l'armée de terre à Vincennes (Val-de-Marne)	11 326 000	Directeur du commissariat administratif de l'armée de terre, à Vincennes (Val-de-Marne).

Art. 2. Le présent arrêté entrera en vigueur le 4 janvier 2010 et sera publié au *Journal officiel* de la république française.

Fait à Paris, le 11 décembre 2009.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du bureau de l'animation du réseau financier de la direction des affaires financières,

J.-F. DAGUES.